
Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de La Sarre tenue le 22 juin 2021, 19 h par visioconférence, et ce, en application des mesures de distanciation sociale, et diffusée publiquement sur la page Facebook de la Ville.

SONT PRÉSENTS :

Maire	Yves Dubé
Conseillers	Louis Côté
	Steve Fontaine
	Richard Mailloux
	Renée Thiboutot
	Sébastien Bélisle
	Réjean Fournier

ABSENCE (S) :

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Directeur général	Denis Bédard
Greffière	Valérie Fournier
Greffière adjointe	Sylvie Lafleur

Invités : Madame Valérie Schoeneich, trésorière, Monsieur Sylvain Trudel, associé et Madame Julie Ruelland de la firme Trudel, Lapointe, Collard CPA inc.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution no 2021-155

Le maire, Yves Dubé, constatant le quorum, ouvre la séance à 19 h.

Il est proposé par Monsieur Sébastien Bélisle, appuyé par Monsieur Louis Côté et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel quel.

3. CORRESPONDANCE

3.1 Tournoi de softball

Résolution no 2021-156

ATTENDU la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes adoptée par la Ville de La Sarre le 13 février 2018;

ATTENDU les recommandations du Comité d'analyse pour les demandes reçues;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Louis Côté, appuyée par Monsieur Richard Mailloux;

D'approuver les demandes suivantes :

- Location d'une clôture pour le tournoi de Softball du 25 juin : 200 \$ (taxes en sus) (en collaboration avec le Club de baseball de La Sarre)

4. DIRECTION GÉNÉRALE ET GREFFE

4.1 Adoption du règlement de gestion contractuelle

Résolution no 2021-157

ATTENDU QUE ce règlement est adopté conformément à l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q. c. C-19);

ATTENDU QUE la Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal et la Société d'habitation du Québec a été sanctionnée le 19 avril 2018, modulant ainsi certains éléments de la gestion contractuelle;

ATTENDU QUE la Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions (L.Q. 2021, chapitre 7) a été sanctionnée le 25 mars 2021;

ATTENDU QUE dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, l'article 124 de cette loi prévoit que pour une période de trois (3) ans, à compter du 25 juin 2021, les municipalités devront prévoir des mesures afin de favoriser les entreprises québécoises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique;

ATTENDU QUE ce règlement doit minimalement prévoir des mesures à l'égard de six objets identifiés à l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes et, les règles de passation pour les contrats comportant une dépense d'au moins 25 000 \$, mais en bas du seuil d'appel d'offres public, fixé par règlement ministériel, pouvant être conclu de gré à gré en vertu des règles adoptées par la Ville, tout en prévoyant des mesures pour assurer la rotation des éventuels cocontractants;

ATTENDU QUE la Ville souhaite se prévaloir du droit de prévoir des règles de passation des contrats comportant une dépense d'au moins 25 000 \$, mais en bas du seuil d'appel d'offres public, fixé par règlement ministériel;

ATTENDU QU'à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, lorsque la Ville se prévaudra du droit d'octroyer un contrat de gré à gré comportant une dépense d'au moins 25 000 \$, mais en bas du seuil d'appel d'offres public, fixé par règlement ministériel conformément aux règles établies dans le présent règlement, les articles 573 et suivants de la Loi sur les cités et villes relativement aux appels d'offres ne s'appliqueront plus auxdits contrats;

ATTENDU QUE le présent règlement répond à un objectif de transparence, d'autonomie et de saine gestion des fonds publics;

ATTENDU QU'un avis de motion et présentation du règlement a été fait lors de la séance du conseil municipal tenue le mardi 1 juin 2021 et que le projet de règlement a également été déposé à cette séance;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Renée Thiboutot, appuyée par Monsieur Réjean Fournier;

D'adopter le règlement de gestion contractuelle.

4.2 Entente dossier VLS2021-373

Résolution no 2021-158

ATTENDU le projet d'entente dans le cadre du dossier VLS2021-373;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Steve Fontaine, appuyée par Monsieur Richard Mailloux;

D'entériner l'entente à intervenir dans le cadre du dossier VLS2021-373;

D'autoriser le maire, Monsieur Yves Dubé ainsi que Madame Valérie Fournier, greffière, à signer ladite entente pour et au nom de la Ville de La Sarre.

4.3 Remplacement des réservoirs de carburant à l'aéroport de La Sarre

Résolution no 2021-159

ATTENDU QUE la Ville de La Sarre souhaite remplacer les réservoirs de carburant situés à l'aéroport;

ATTENDU les offres de service de SNC-Lavalin, soit :

- Étude sommaire (679619-1010-40GB-0001_0) 10 300 \$ (taxes en sus);
- Caractérisations environnementales avant et durant retrait réservoirs enfouis (21-00033) 20 445 \$ (taxes en sus);

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Louis Côté, appuyée par Madame Renée Thiboutot;

D'accepter les offres de service nos 679619-1010-40GB-0001_0 et 21-00033 de SNC-Lavalin pour un total de 30 745 \$ (taxes en sus) montant prit à même le surplus budgétaire de la municipalité.

4.4 Dépôt d'une demande d'aide financière dans le Programme d'aide québécois pour les infrastructures aéroportuaires régionales (PAQIAR)

Résolution no 2021-160

ATTENDU QUE la présence d'un réseau aéroportuaire adéquat est essentielle à l'établissement d'une desserte aérienne permettant la mobilité des personnes et répondant aux besoins de la population;

ATTENDU QUE l'aérodrome de notre municipalité joue un rôle important pour la vitalité de notre territoire en plus de permettre l'accès de nos résidents aux soins de santé;

ATTENDU QUE notre aérodrome souffre d'un déficit d'entretien;

ATTENDU QUE le programme d'aide québécois pour les infrastructures aéroportuaires régionales (PAQUIAR) permettrait à notre municipalité d'obtenir un financement permettant de répondre à l'objectif d'offrir des installations sécuritaires pour les usagers.

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Réjean Fournier, appuyée par Monsieur Steve Fontaine;

QUE la Ville de La Sarre confirme que la demande de contribution financière dans le programme d'aide québécois pour les infrastructures aéroportuaires régionales (PAQIAR) pour le volet 2, soit rénovation et construction de bâtiments aéroportuaires, est autorisée par le conseil municipal;

QUE la Ville de La Sarre s'engage à payer sa part des coûts admissibles ainsi que des coûts

d'exploitation continue et que le projet fait l'objet d'une acceptabilité sociale auprès de notre population;

D'autoriser Madame Valérie Fournier, greffière, à signer pour et au nom de la Ville de La Sarre.

4.5 Élection municipale : Utilisation du vote par correspondance

Résolution no 2021-161

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'article 582.1 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le ministre peut, par règlement, établir les modalités selon lesquelles peut être exercé, par correspondance, le droit de vote d'une personne qui est inscrite comme électeur ou personne habile à voter sur la liste électorale ou référendaire à un autre titre que celui de personne domiciliée;

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'article 659.4 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, une résolution doit être prise au plus tard le 1er juillet de l'année civile où doit avoir lieu une élection générale ou, s'il s'agit d'une élection partielle, au plus tard le quinzième jour suivant celui où le conseil a été avisé du jour fixé pour le scrutin. Dans le cas d'un scrutin référendaire, cette résolution doit être prise lors de la séance du conseil au cours de laquelle doit être fixée la date du scrutin. Les mêmes règles s'appliquent à une résolution dont l'objet est de révoquer une résolution antérieure.

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Richard Mailloux, appuyée par Monsieur Sébastien Bélisle;

D'utiliser le vote par correspondance pour toute personne inscrite sur la liste électorale ou référendaire comme électeur ou personne habile à voter à un autre titre que celui de personne domiciliée lors de tout scrutin.

4.6 Élection municipale : Utilisation du vote par correspondance pour les électrices et les électeurs de 70 ans et plus

Résolution no 2021-162

ATTENDU QUE l'élection générale municipale aura lieu le 7 novembre 2021 en contexte de la pandémie de la COVID-19;

ATTENDU QUE le directeur général des élections a édicté, conformément à l'article 3 de la Loi visant à faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 (L.Q. 2021, c. 8), le Règlement modifiant certaines dispositions en matière municipale afin de faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 ((2021) 153 G.O.Q. II, 2111B), lequel est entré en vigueur le 15 mai 2021 et modifie, notamment, certaines dispositions de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2) et le Règlement sur le vote par correspondance (RLRQ, c. E-2.2, r. 3) (ci-après : le Règlement du DGE);

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 659.4 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, tel que modifié par l'article 40 du Règlement du DGE, la municipalité peut adopter une résolution afin de permettre à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur sa liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin d'exercer son droit de vote par correspondance, si une telle personne en fait la demande;

ATTENDU QUE le cadre légal et réglementaire pour administrer cette modalité de vote est désormais fixé et en vigueur;

ATTENDU QU'en vertu des troisième et quatrième alinéas de l'article 659.4 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, tels que modifiés par l'article 40 du Règlement du DGE, une résolution doit être prise au plus tard le 1er juillet 2021 et une copie

vidimée de celle-ci doit être transmise, le plus tôt possible après son adoption, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections.
 IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Renée Thiboutot, appuyée par Monsieur Louis Côté;

De permettre à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur la liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin qu'elle puisse voter par correspondance pour l'élection générale du 7 novembre 2021 et pour les recommencements qui pourraient en découler, si elle en fait la demande;

De transmettre à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections une copie vidimée de la présente résolution.

4.7 Élection municipale : Rémunération du personnel électoral

Résolution no 2021-163

ATTENDU qu'une élection générale doit être tenue le 7 novembre 2021;

ATTENDU que le président d'élection doit veiller au bon déroulement de l'élection et, à cette fin, s'adjoindre le personnel jugé nécessaire, en assurer sa formation et diriger leur travail, selon la Loi sur les élections et les référendums municipaux, article 71 (LERM);

ATTENDU que tout membre du personnel électoral a le droit de recevoir de la Municipalité, une rémunération ou une allocation de dépenses pour les fonctions qu'il exerce (LERM, article 88);

ATTENDU que le Conseil de la Ville de La Sarre peut établir un tarif de rémunération ou d'allocation pour les membres du personnel électoral (LERM, article 88);

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Réjean Fournier, appuyée par Monsieur Richard Mailloux;

QUE le Conseil adopte le tableau « Rémunération du personnel électoral 2021 » pour l'élection générale qui doit être tenue le 7 novembre 2021 :

RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL 2021

Président d'élection		
Le plus élevé entre 578 \$ et le montant suivant (produit de la multiplication par le nombre d'électeurs inscrits sur la liste à la date de son entrée en vigueur) :		
- pour les 2 500 premiers électeurs (par électeur)		0,436 \$
- pour les autres électeurs (par électeur)		0,131 \$
Pour le jour du scrutin :		578 \$
Vote par anticipation :	1 jour	384 \$
	2 jours	770 \$
	3 jours	1 156 \$
Secrétaire d'élection		
Les 3/4 de la rémunération totale du président d'élection		
Trésorier		
Pour chaque rapport de dépenses électorales d'un candidat indépendant autorisé :		78 \$ + 1 % des dépenses électorales déclarées dans le rapport
Pour le rapport de dépenses électorales d'un parti autorisé :		30 \$ par candidat du parti lors de l'élection + 1 % des dépenses électorales déclarées dans le rapport
Pour chaque rapport financier d'un candidat indépendant autorisé :		37 \$
Pour chaque rapport financier d'un parti autorisé :		151 \$

Pour l'ensemble des autres fonctions qu'il exerce à l'occasion d'une élection, une rémunération égale au produit de la multiplication par le nombre de candidats à cette élection du montant suivant :	
- pour chaque candidat indépendant autorisé	13 \$
- pour chaque candidat d'un parti autorisé :	6 \$
<i>Note : La rémunération du trésorier ne peut excéder 10 783 \$</i>	
Personnel affecté aux commissions de révision (pour chaque heure où il exerce sa fonction)	
Réviseur :	19.73 \$
Secrétaire :	19.42 \$
Agent réviseur :	17.78 \$
Personnel affecté au scrutin (pour chaque heure où il exerce sa fonction)	
Scrutateur	18.12 \$
Secrétaire du bureau de vote	16.81 \$
PRIMO	18.41 \$
Président et membre de la table de vérification de l'identité des électeurs	14.59 \$

4.8 Modification du calendrier pour la séance du conseil de juillet

Résolution no 2021-164

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Renée Thiboutot, appuyée par Monsieur Sébastien Bélisle;

De modifier la date de la prochaine séance ordinaire du conseil de la Ville de La Sarre, qui devait avoir lieu le 6 juillet et de la reporter au jeudi 8 juillet 2021, 19 h.

5. TRÉSORERIE

5.1 Présentation et adoption du rapport financier consolidé de 2020

Résolution no 2021-165

ATTENDU QUE conformément à l'article 105.1 de la loi sur les cités et villes, le trésorier doit déposer le rapport financier et le rapport de l'auditeur indépendant;

ATTENDU QU'une présentation du rapport du vérificateur et des états financiers pour l'année 2020 a été faite par la firme Trudel, Lapointe, Collard CPA inc. lors de la séance;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont tous reçu copie desdits documents et ne prennent acte;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Steve Fontaine, appuyée par Monsieur Réjean Fournier;

D'adopter le rapport financier consolidé de 2020.

7. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

7.1 Demande de nouvelle enseigne secteur PIIA : 77, 5e Avenue Est

Résolution no 2021-166

ATTENDU QUE le comité d'urbanisme a analysé le plan pour une enseigne au 77, 5e Avenue

Est (Bar l'Alambic);

ATTENDU QUE le plan illustre un projet d'enseigne conforme aux critères du règlement sur les PIIA;

ATTENDU la recommandation favorable du comité d'urbanisme;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Louis Côté, appuyée par Monsieur Steve Fontaine;

D'accepter cette demande.

7.2 Demande pour une nouvelle enseigne secteur PIIA : 35, 5e Avenue Est

Résolution no 2021-167

ATTENDU QUE le comité d'urbanisme a analysé le plan pour une enseigne au 35, 5e Avenue Est (Boutique 100 Dessus Dessous);

ATTENDU QUE le plan illustre un projet d'enseigne conforme aux critères du règlement sur les PIIA;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Renée Thiboutot, appuyée par Monsieur Richard Mailloux;

D'accepter cette demande.

7.3 Autorisation inspections des berges

Résolution no 2021-168

ATTENDU QU'une inspection des bandes riveraines doit être faite au cours de l'été 2021;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Louis Côté, appuyée par Monsieur Réjean Fournier;

D'autoriser l'OBVAJ (Organisme du bassin versant Abitibi-Jamesie) à effectuer l'inspection et la caractérisation des berges pour 61 bandes riveraines en milieu résidentiel autour de la rivière La Sarre.

7.4 Demande d'autorisation de terrasse

Résolution no 2021-169

ATTENDU QUE le propriétaire du futur Bar l'Alambic situé au 77, 5e Avenue Est demande l'autorisation d'installer une terrasse sur la voie publique;

ATTENDU QUE l'aire de la terrasse qui sera dans les stationnements aura une dimension de 374 p2 et sera faite en planche de bois traité et sera égale au trottoir avec espace pour l'écoulement des eaux et les rampes seront en bois et acier;

ATTENDU QUE tous les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Madame Renée Thiboutot, appuyée par Monsieur Sébastien Bélisle;

D'accepter cette demande avec la condition qu'un aménagement paysagé (bacs à fleurs ou arbres) soit installé entre la rue et le début de la terrasse afin de rendre les lieux plus

sécuritaire.

9. LOISIR, SPORT ET VIE COMMUNAUTAIRE

9.1 Dépôt d'une demande de financement dans le cadre du programme Initiative canadienne pour des collectivités en santé

Résolution no 2021-170

ATTENDU QUE le programme d'Initiative canadienne pour des collectivités en santé aide les collectivités à créer et adapter les espaces publics afin de répondre aux besoins relatifs à la COVID-19;

ATTENDU QUE dans le cadre de cette initiative, cet appel de projets vient soutenir les municipalités qui désirent innover et apporter des améliorations pour la qualité de vie de ses résidents

IL EST RÉSOLU, sur proposition de Monsieur Richard Mailloux, appuyée par Monsieur Steve Fontaine;

QUE la Ville de La Sarre dépose une demande d'aide financière dans le cadre du programme Initiative canadienne pour des collectivités en santé;

D'autoriser la directrice du Service loisir, sport, vie communautaire, Madame Cécile Poirier, à signer tous les documents relatifs au dépôt de la demande pour et au nom de la Ville de La Sarre.

14. PROCHAINE SÉANCE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Résolution no 2021-171

La prochaine séance est prévue le 6 juillet 2021 à 19 h.

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Monsieur Sébastien Bélisle et résolu à l'unanimité de lever la séance à 20 h 00.

Yves Dubé
Maire

Valérie Fournier
Greffière